REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

DIRECTION DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

Kinshasa, le 02 DEC 2022

N/Réf : 864 / DPEM / 2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier

(Tous) à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » à **Kinshasa/Gombe**

A Monsieur le Chargé de Mission de l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » **à Kinshasa/Gombe**

Objet : Transmission
Avis Environnemental

Dossier : EIES/PGES de la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL »
Transformation du Permis de Recherches n° 13290 en Permis d'Exploitation/Projet Cuivre & Cobalt
(Territoire de Kipushi)

Monsieur le Chargé de Mission,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément à l'article 455 du Règlement Minier l'**Avis Environnemental Favorable** de l'EIES et du PGES de la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » relatifs à la transformation du Permis de Recherches n° 13290 en Permis d'Exploitation, en vue de l'établissement du Certificat Environnemental.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé de Mission, l'expression de mes sentiments distingués.

Dieudonné KISHIKO HAMBA
Directeur-Chef de service

Adresse : Avenue de la Justice n°209, Commune de la Gombe
Site : www.secretariatdesmines.com
Kinshasa, République Démocratique du Congo

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général aux Mines

COMITE PERMANENT D'EVALUATION

Kinshasa, le 02 DEC 202

N° 199 /CPE/2022

AVIS ENVIRONNEMENTAL

OBJET : EIES-PGES PRESENTE PAR LA SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » RELATIF A LA TRANSFORMATION DU PERMIS DE RECHERCHES N° 13290 EN PERMIS D'EXPLOITATION (PROJET CUIVRE & COBALT)

La Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) du Ministère des Mines a reçu, en date du 01 novembre 2022, du Cadastre Minier, la lettre n° Réf/CAMI/DG/936/2022 du 31 octobre 2022, transmettant pour instruction environnementale, l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » relatifs à la transformation du Permis de Recherches n° 13290 en Permis d'Exploitation.

Conformément aux dispositions des articles 75 du Code Minier et 455 du Règlement Minier, l'instruction environnementale dudit dossier faite par le Comité Permanent d'Evaluation (CPE) lors de sa réunion ordinaire du 29 novembre 2022, a attesté la conformité de l'EIES/PGES de la société précitée à l'Annexe VIII du Règlement Minier.

Nonobstant la conformité susmentionnée, le CPE rappelle à la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » que ses travaux d'exploitation et de traitement des minerais tels que prévus dans son EIES/PGES produiront certainement des impacts néfastes sur l'environnement de la zone du projet et ses environs ; notamment :

- L'altération du caractère visuel de la région suite à la destruction de la flore, à l'érection des sites d'extraction et de l'usine de traitement ;

- La contamination des sols liée à l'épandage des carburants d'huiles et des lubrifiants provenant des engins utilisés ;
- La modification des paramètres physico-chimiques des eaux de surface, de ruissellement qui traversent la zone chargée des particules solides et autres ;
- Le risque de contamination des eaux tant de surface que souterraines par les lixiviats issus de traitement des minerais ;
- La pollution localisée de l'air par les gaz et les poussières provenant de l'extraction, du traitement des minerais et ceux émis par les engins miniers ;
- La dégradation de la qualité de l'air occasionnée par les émissions des poussières (TSP, PM_{10}) et des gaz dégagés par les engins miniers ;
- La perturbation de la faune du milieu due à la poussière, au bruit et vibrations liées aux travaux miniers. Cette poussière générée se dépose progressivement sur la végétation environnante ;
- Le risque sur la santé et le bien-être des populations locales et des employés suite à l'expansion de la poussière dans l'atmosphère et à la présence dans les gites géologiques des traces potentielles de minéralisation radioactive.

Eu égard à ce qui précède, le Comité Permanent d'Evaluation recommande à la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » de mettre en place les mesures de suivi environnemental et de veiller à tous les problèmes environnementaux et sociaux qui résulteront de ses activités ; à travers notamment :

- Le respect du programme de gestion des nuisances en bruit et vibrations tout autour des communautés locales concernées et du calendrier et des horaires des activités ou des opérations produisant les nuisances en bruits et vibrations et les mesures d'information préalable des communautés locales concernées ;
- Le respect des seuils de pollution de l'air à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre et l'installation des dispositifs de contrôle de pollution de l'air ;
- L'installation à la sortie du broyeur, d'un dispositif permettant de confiner les zones d'émissions des poussières et de ralentir le flux des poussières provoquées par le souffle des chambres de broyage ;
- La mise en place des mécanismes de lutte contre la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines conformément aux normes de qualité avant leur destination finale ;

- Le respect du programme de revégétation du site et ses environs suivant le PGES contenu dans l'Etude ;
- La gestion efficace des huiles, lubrifiants et combustibles utilisés dans le projet ;
- Le recours à l'autorisation de la DPEM pour l'élimination ou le recyclage des déchets dans le site ou à l'extérieur chaque fois qu'il y aura nécessité ;
- La présentation dans les différents rapports périodiques, des résultats de la surveillance de la radioactivité effectuée dans tout le périmètre conformément à l'article 13 de l'Annexe VIII du Règlement Minier ;
- La mise à la disposition des travailleurs des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, et le respect des mesures concrètes de protection des travailleurs quant à l'observance du port des EPI ainsi que le suivi médical régulier de tous les travailleurs ;
- Le respect de la constitution de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement selon les tranches prévues dans l'EIES/PGES et conformément à l'Annexe II du Règlement Minier ;
- L'élaboration, la signature et le dépôt au plus tard dans les six mois avant le début de l'exploitation, du cahier des charges définissant la responsabilité sociale vis-à-vis des communautés locales. (Cfr art. 285 septies du Code Minier) ;
- La transmission à la DPEM dans un bref délai, de la synthèse de l'EIES/PGES approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Toutefois, tenant compte de l'engagement ferme de la SOCIETE GENERALE DES MINES ET CARRIERES « SOGEMICA SARL » de respecter les normes environnementales pendant toute la durée des travaux sur son périmètre d'exploitation, le Comité Permanent d'Evaluation donne son **Avis Favorable** pour permettre à la société de commencer ses travaux d'exploitation.

Fait à Kinshasa, le 02 DEC 2022

Dieudonné KISHIKO HAMBA
Président du CPE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES
Secrétariat Général des Mines
COMITE PERMANENT D'EVALUATION